

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre MA PROD EURL et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-190

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Joseph ARRAGONE, agissant au nom et pour le compte de MA PROD EURL, en qualité de gérant, de programmer le spectacle « Archétypes » pour un montant de 14 770 TTC (quatorze-mille sept-cent soixante-dix euro), le dimanche 23 avril 2023,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec MA PROD EURL,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 14 770 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 30/06/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

